

ASSEMBLÉE NATIONALE
6 juin 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 4078)

Adopté

AMENDEMENT

N ° 706

présenté par
Mme Brugnera, rapporteure et M. Boudié, rapporteur

ARTICLE 25

À l'alinéa 21, substituer aux mots :

« faire l'objet d'un contrôle d'honorabilité prévu »

les mots :

« être concernées par les dispositions de ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article L. 212-9 ne prévoit pas de contrôle à proprement parler. Amendement rédactionnel.